

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-860

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/MCG

OBJET : Abrogation partielle de l'arrêté n°2023-838, portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Remparts, du 4 décembre au 22 décembre 2023 – Sté TORRES

Le **Maire** de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre V du livre V,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008 relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu la requête en date du 14 novembre 2023 par laquelle la Société **TORRES** - dont le siège social est situé, avenue Camille Pelletan - BP16 - 13220 LA MEDE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de réseau et renforcement réseau aérien, rue des Remparts à Fos-sur-Mer (13),

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger partiellement l'arrêté n°2023-838 pour raison matérielle,

Considérant la nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRETE

I - Occupation du domaine public

Article 1^{er}: L'arrêté n°2023-838 du 23 novembre 2023 portant sur autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Remparts, du 4 au 22 décembre 2023 – Sté TORRES est abrogé partiellement notamment son article n°15.

Article 2 : Les autres articles concernant l'occupation du domaine public de l'arrêté n°2023-838 restent inchangés.

Arrêté municipal n° 2023-860

(page 2/2)

II - Police administrative

Article 3 : Les travaux objet de la présente autorisation seront signalés par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par la société permissionnaire.

Les travaux s'effectueront rue des Remparts sur la voirie ainsi qu'en façade, du 4 au 22 décembre 2023, dans le cadre de la pose de réseau ENEDIS et du renforcement du réseau aérien.

La sécurité aux abords du chantier devra être maximale envers les piétons et les automobilistes afin d'éviter tout risque d'accidents.

Pendant toute l'intervention, la circulation se fera sur voie rétrécie à 30km/h avec mise en place de la signalisation en amont du chantier.

➤ **Le stationnement sera interdit, du N°24 au N°27 rue des Remparts, pour faciliter la circulation.**

➤ **Le stationnement sera interdit dans l'impasse située entre le N°8 de l'allée des Pins et le N°12 de l'avenue Camille Pelletan**

En dehors de cet arrêté, votre véhicule pourra être stationné sur les stationnements aux alentours.

Article 4 : Les autres articles concernant la police administrative de l'arrêté n°2023-838 restent inchangés.

III - Mesures d'exécution

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant le début des travaux par le service de Police Municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 5 décembre 2023

Le Maire

René RAIMOND

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAL.

